



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le **21 MAI 2026**

ID : 045-214502155-20260518-D2026_41-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 11/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/05/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. DEJARDIN Mathieu à M. MENEAU Gilles

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2026_41 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 05h00

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une charge de travail quotidienne, la commune souhaite créer un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (05,00/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois Adjointes Techniques au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (05,00/35^{ème}), de catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois des Adjointes Techniques au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité, à compter du 01 septembre 2026 et d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D2025_01 du 13 janvier 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **crée** l'emploi permanent d'**agent d'entretien des locaux** à temps non complet (05,00/35^{ème}) de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois **Adjoints Techniques** au grade d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** pour exercer les fonctions de la propreté, du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux communaux selon la réglementation d'hygiène et de sécurité,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **01 septembre 2026** :
 - Filière : Technique,
 - Emploi : Agent d'entretien des locaux,
 - Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
 - Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - ◆ ancien effectif : 0
 - ◆ nouvel effectif : 1
- **autorise** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'**Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe** du cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**,
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **dit que** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/05/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe

Le Secrétaire de séance,

M. MONTIER Tanguy

